

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 252

présenté par

MM. Migaud, Bonrepaux, Balligand, Bapt, Emmanuelli, Idiart, Claeys,
Bourguignon, Besson, Mme Andrieux, MM. Terrasse, Rodet, Pajon
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 20 de la commission des finances
-----**APRES L'ARTICLE 30**

A la fin de cet amendement, substituer au montant :

« un million d'euros »,

le montant :

« 500 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif visé par l'amendement, de fiscalisation des primes ou indemnités au titre de l'impôt sur les sociétés est louable.

Il convient simplement d'en assurer la pleine effectivité en abaissant à 500 000 euros le montant à compter duquel la fiscalisation intervient.